



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU TROPHÉE DES CHAMPIONS SUR ROUTE *BY UTOI*.

1. L'organisateur

L'association **ACSR** (*Association Culturelle et Sportive de La Réunion*), par le biais de l'**UTOI** (*Ultra Trail de l'Océan Indien*), (**Association Loi 1901**), organise à l'**Île de La Réunion** des courses sur route, de trail et ultratrail en milieu naturel et en montagne.

2. Définition du Trophée

Le **Trophée des Champions sur Route by UTOI** est un événement qui comprend un ensemble de quatre courses nocturnes disputées sur route, réparties entre les quatre grandes régions de l'île. Chaque course se déroulera en une seule manche.

Une barrière horaire sera définie afin de fixer le cadre. L'objectif de ce **Trophée des Champions sur Route** est de mettre en avant le meilleur coureur sur route à La Réunion.

Le **Trophée des Champions sur Route by UTOI** se détermine comme suit : le coureur prendra le départ d'un point A pour rejoindre un point B le plus rapidement possible tout en respectant scrupuleusement le parcours établi par l'organisateur.

Le coureur qui participe au **Trophée des Champions sur Route by UTOI** doit courir sur la totalité du parcours, ou à défaut marcher. Mais il doit être en constant mouvement sur la course, d'une part pour respecter la barrière horaire imposée et d'autre part, pour le respect des participants et des bénévoles.

3. L'engagement du coureur

Tous les coureurs, concurrents,... s'engagent à se soumettre sans réserve et à respecter ce présent règlement, par le seul fait de leur inscription.

Celui-ci fera foi, s'il y a un litige. Ils dégagent ainsi la responsabilité de l'organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.



L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour le règlement à tout moment.

4. Conditions de participation/ Catégories des concurrents

La participation au **Trophée des Champions sur Route by UTOI** est conditionnée par le respect d'une catégorie d'âge prédéfinie dans le tableau ci-après, tout en respectant le règlement de la FFA.

La participation ainsi que les frais engagés à l'inscription au **Trophée des Champions sur Route by UTOI** permettent au coureur d'avoir :

- Un accès aux collations,
- Un ravitaillement en eau,
- Un accès aux soins médicaux sur le stand à l'arrivée (*médecins, infirmiers, ...*)
- Un accès aux routes balisés et sécurisés par les bénévoles et les membres de l'organisation de l'UTOI.

Toutefois, le prix de l'inscription n'engage en AUCUN cas à l'organisation à fournir à tous un t-shirt et une médaille. Ces deux éléments sont des cadeaux offerts généreusement par l'organisation à tout **FINISHER** franchissant **la ligne d'arrivée**.

Si un coureur décide d'abandonner volontairement ou involontairement (décision médicale par exemple), ou pour tout autre raison, celui-ci ne bénéficiera **en AUCUN CAS d'un t-shirt FINISHER et/ou d'une médaille.**

AUCUN RECOURS A CETTE INJONCTION NE SERA ACCEPTEE.



Catégorie valable jusqu'au 31 Août 2026, ces catégories changeront le 1^{er} Sept 2026.

Catégorie	Cod e	Âge	Année de naissance	H/F
Junior	JU	18-19ans	2007-2008	H / F
Espoir	ES	20-22ans	2004-2006	H / F
Senior	SE	23-34ans	1992-2003	H / F
Master	MA	35anset +	1991et avant	H / F
Master0	M0	35-39ans	1991-1987	H / F
Master1	M1	40-44ans	1986-1982	H / F
Master2	M2	45-49ans	1981-1977	H / F
Master3	M3	50-54ans	1976-1972	H / F
Master4	M4	55-59ans	1971-1967	H / F
Master5	M5	60-64ans	1966-1962	H / F
Master6	M6	65-69ans	1961-1957	H / F
Master7	M7	70-74ans	1956-1952	H / F
Master8	M8	75-79ans	1951-1947	H / F
Master9	M9	80-84ans	1946-1942	H / F
Master 10	M10	85-89ans	1941et avant	H / F

Le parcours ne permet pas d'accueillir des athlètes handisports.

Les courses organisées par l'UTOI sont accessibles aux juniors ayant 18ans dans l'année en cours. Se référer aux tableaux de la FFA.



5. Semi-autonomie

Le **Trophée des Champions sur Route by UTOI** se veut être une course en **semi-autonomie**. La semi-autonomie se définit comme étant la **capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements**. Ce **Trophée des Champions sur Route by UTOI** ne sera comme les autres courses qu'organise l'UTOI, avec ses tables de ravitaillements. Il y aura uniquement une table de ravitaillement en eau pour les 10km. Elle sera placée au 5^{ème} km.

6. Certificat médical

Conformément à l'**article 231-2-1 du code du sport**, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass' J'aime courir, délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation,
ou.
 - d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (*liste disponible via: <https://sports.gouv.fr>*) (à compléter avec un PPS valide).
- ou
- d'un **PPS (Parcours Prévention Santé)** délivré par la FFA **en cours de validité le jour de la manifestation**.

Pour les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'AAF, doivent fournir un certificat médical en français (ou accompagné d'une traduction en langue française si celui-ci est rédigée dans une autre langue)

7. Droit d'inscription

Pour pouvoir participer au **Trophée des Champions sur Route by UTOI**, le coureur devra s'acquitter du droit d'inscription. Le paiement se fera uniquement et exclusivement en ligne, via le site <https://utoi.re>



Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non-paiement intégral de celle-ci avant la date limite de la fin des inscriptions.

Le prix de l'inscription n'engage en **AUCUN** cas à l'organisation à fournir à tous un t-shirt Finisher ainsi qu'une médaille. Ces deux éléments sont des cadeaux offerts généreusement par l'organisateur aux personnes ayant franchi la ligne d'arrivée. L'organisation ne fera **AUCUNE** exception.

8. Rétractation-Désistement

Toute inscription est ferme et définitive et ne donne lieu à **AUCUN** remboursement en cas de non-participation, quel que ce soit le motif évoqué.

Le coureur dispose d'un droit de rétractation de **8 jours après son inscription**. Il devra s'acquitter de **compléter, signer et retourner** par email le document qui sera disponible en annexe sur le site <https://www.utoi.re>

9. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis soit sur requête administrative, (instances locales,...) soit en cas de force majeure ou pour tout autre motif lié à l'organisation ou à la sécurité des coureurs. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et donc aucun remboursement ne sera effectué.

10. Respect de la RGPD et CNIL

Lors de son inscription, le coureur accepte que certaines de ces données personnelles soient communiquées via les différents réseaux de l'UTOI (réseaux sociaux, site internet,...).

Certaines données récoltées lors de l'inscription seront utilisées afin d'assurer le bon traitement des inscriptions de participants. Les participants seront susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Chaque participant dispose



d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom prénom, adresse complète par email à l'adresse suivante : contact.utoi@gmail.com

Le coureur accepte aussi l'utilisation de ses droits d'image. Lors des manifestations de l'UTOI, des photographes et vidéastes sont positionnés tout au long du parcours. Ces images pourront être utilisées pour la promotion de contenu sur les différents réseaux de l'organisateur.

11. Equipement et matériel obligatoire

Les courses du **Trophée des Champions** étant des formats courts, aucun matériel obligatoire n'est nécessaire. Toutefois, pour les coureurs qui envisagent d'arriver à la tombée de la nuit, le port d'une frontale est vivement recommandée.

Une tenue correcte est toutefois obligatoire. Les coureurs ne devront en aucun cas courir torse nu.

12. Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo lors des jours dédiés aux remises des dossards. L'organisateur communiquera en amont les dates afin que chaque coureur puisse le récupérer.

Le port du dossard est OBLIGATOIRE à tout moment de la course. Il doit être porté sur la poitrine, sur le ventre ou attaché via un porte dossard face avant et visible en permanence. Il devra être systématiquement positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou sur une jambe.

Le dossard ne devra subir aucune modification. Il représentera pour chaque coureur le précieux sésame pour accéder aux différents postes de ravitaillement, de contrôle, aux soins médicaux aux salles de repos. Le dossard ne devra jamais être plié, découpé ou subir quelconques modifications. Des puces électroniques s'y trouvent pour le suivi et la sécurité du coureur.



13. Cession de dossard

Toute inscription au Trophée **des Champions sur Route by UTOI** est personnelle et engage donc personnellement le participant. **Aucun transfert d'inscription** n'est autorisé quel que soit le motif.

Il est **strictement interdit** de **rétrocéder** son dossard à une **tierce personne** sous peine de disqualification immédiate du coureur et d'une radiation à vie des 2 personnes sur les courses de l'UTOI.. Toute personne disposant d'un dossard qui n'est pas à son nom se présente donc en infraction avec ce présent règlement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

14. Secours et assistance médicale

Des postes de secours sont implantés au départ et à l'arrivée. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC de course et / ou sur le parcours.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne ayant besoin d'assistance médicale.

Il appartient donc à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours via les différents numéros d'urgence :

- **En se présentant à un poste de secours**
- **En appelant le PC Course**(numéro disponible sur le dossard)
- **En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.**

Chaque coureur est tenu de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.



Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifie d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

15. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des puces électroniques intégrées au dossard.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière se réserve le droit de disposer des postes de contrôles non repris dans la liste des postes officiels.

Si à son arrivée l'organisation ou le chronométrage constate une quelconque anomalie avec les points de contrôle, l'organisation se réserve le droit de procéder à des vérifications nécessaires et complémentaires. L'arrivée du coureur sera sous investigation.

Si aucune anomalie, le coureur sera déclaré Finisher. Si tel n'est pas le cas, le coureur peut encourir des sanctions par l'organisation.

16. Barrières horaires et temps maximum de course

Sur chaque manche du **Trophée des Champions sur Route by UTOI**, des barrières horaires seront définies. Les coureurs devront se référer au site de l'organisateur <https://utoi.re> pour en savoir plus.



17. Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit prévenir le responsable de poste et signaler son abandon au PC course.

Aucun tee-shirt ni aucune médaille ne lui seront remis. AUCUNE réclamation
Ne pourra être faite. Il pourra bénéficier uniquement des stands présents à l'arrivée.

18. Classement et récompenses

Ce **Trophée des Champions sur Route by UTOI** veut récompenser les meilleurs coureurs sur route. Pour chaque course, il sera établi un classement général homme et femme (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Scratch), ainsi qu'un classement par catégorie (*se référer au tableau ci-après*).

Les 1^{er} Hommes et les premières Femmes au scratch de chaque course recevront un nombre de points qui leur permettront de figurer dans le classement final. Celui qui aura le plus de points sera désigné vainqueur du **Trophée des Champions sur Route by UTOI**.

Chaque Finisher aura des points en fonction de leurs classements dans le classement final. Le Champion des champions se verra décerner une médaille spéciale. Les autres concurrents recevront eux aussi une médaille, mais différente de celle du Champion des Champions (H / F)

Afin de prétendre au titre de Champions des Champions sur route by UTOI, le coureur devra **OBLIGATOIREMENT** participer aux 4 courses du **Trophée des Champions sur Route by UTOI**. A défaut, il ne se verra pas attribuer le titre tant convoité.

Nombre de points pour chaque course.

Classement scratch Homme/Femme	Nombre de points attribué
1 ^{er}	50points
2 nd	42points
3 ^{ème}	39points



4 ^{eme}	35points
5 ^{eme}	32points
6 ^{eme}	28points
7 ^{eme}	24points
8 ^{eme}	20points
9 ^{eme}	16points
10 ^{eme}	12points
11 ^{eme}	10points
12 ^{eme}	9 points
13 ^{eme}	8 points
14 ^{eme}	7 points
15 ^{eme}	6 points
16 ^{eme}	5 points
17 ^{eme}	4 points
18 ^{eme}	3 points
19 ^{eme}	2 points
20 ^{eme}	1 point

Cas particuliers:

1. En cas d'égalité : si à la fin d'une course, un ou plusieurs coureurs termine avec le même nombre de point, le coureur le plus âgé l'emportera.
2. En cas d'annulation d'une des 4 manches du **Trophée des Champions sur Route by UTOI** : en cas d'annulation d'une manche du **Trophée des Champions sur Route by UTOI**, le dit **Trophée** se disputera sur **3 manches** au lieu de 4. Il en est de même si annulation de deux manches.
3. Les points de la dernière manche du **Trophée des Champions sur Route by UTOI**, compteront **DOUBLES**.



19. Anti-dopage

En s'inscrivant aux courses du **Trophée des Champions sur Route by UTOI**, tous les participants acceptent d'être liés par les règles de l'anti-dopage du Code Mondiale de l'Antidopage et aux normes internationales émises par l'Agence Mondiale Antidopage.

En cas de refus d'un contrôle anti-dopage, le coureur sera immédiatement disqualifié et radié des courses de l'UTOI.

20. Respect de l'environnement

Le respect de l'environnement est un sujet au cœur de nos préoccupations, il convient à chacun de respecter les règles de respect. Il conviendra au coureur de respecter l'environnement dans lequel il évoluera et ne jettera aucuns déchets, sous peine de disqualification immédiate. (Cf. le tableau des pénalités).

21. Respect des bénévoles, de l'équipe organisation

Il conviendra à chaque coureur de respecter les bénévoles et l'équipe organisatrice. Celles-ci veillent au bon déroulement des épreuves et sont toutes bénévoles. Un grand soin sera apporté à ce critère. Tout manquement sera sanctionné (aucun acte d'incivilité, d'injure, d'usage de la force...). Le coureur ne respectant pas les bénévoles ou les membres de l'équipe organisatrice sera exposé à des sanctions disciplinaires telles qu'une disqualification immédiate, voire une radiation totale des courses de l'UTOI.

22. Pénalités et disqualification

Si un coureur enfreint les règles de la course, les officiels ainsi que les chefs de poste ou toute autre personne faisant partie de l'organisation peuvent appliquer immédiatement (*lorsque cela est possible*) une pénalité selon le tableau suivant :

(Liste non exhaustive)



Manquements au règlement– ASCR - UTOI	Pénalité-Disqualification
Couper une route et prendre un raccourci	Disqualification immédiate.
Jet de détritus (acte volontaire) même biodégradable (épluchure, trognon de pomme...) dans l'espace de course	Disqualification immédiate. Ne peut s'inscrire aux courses de l'UTOI pour une période de 2 ans.
Non-respect du coureur, des bénévoles, des membres de l'organisation ou de public présent	Disqualification immédiate.
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification+Risque pénal
Assistance et ou ravitaillement en dehors des zones autorisées	Pénalité de 30min dans le périmètre de constatation.
Triche (quelque soit le mode)	Disqualification immédiate et interdiction de s'inscrire aux courses de l'UTOI. L'information sera remontée à la FFA pour une disqualification à vie.
Port du dossard non visible ou non conforme	Pénalité de 20 min
Refus contrôle anti-dopage	Sanction équivalente au dopage = disqualification immédiate et interdiction désinscrire aux courses de l'UTOI à Vie.



Il est **strictement interdit** d'accompagner les participants du Trophée des Champions sur Route, que ce soit à vélo, en engin motorisé ou en courant aux côtés du/de la participant(e).

Ainsi, les vélos et tout engin motorisé sont formellement interdits sur l'ensemble du parcours.

Des commissaires seront présents tout au long du parcours, et tout manquement (appuyé par un justificatif photo et/ou vidéo) entraînera la disqualification immédiate de la personne mise en cause. Celle-ci se verra également interdire toute inscription future aux courses du Trophée des Champions sur Route.

Cette mesure vise à renforcer la sécurité de la course et à prévenir tout favoritisme. En cas d'accident sur le parcours officiel impliquant un vélo ou tout engin motorisé, la personne concernée sera tenue pour responsable.

23. Assurance

L'organisateur souscrit à une assurance à responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Cette assurance est souscrite auprès d'une société d'Assurance. Chaque participant doit également souscrire à une assurance responsabilité civile à titre personnel.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés de la FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels (*et tout autre dommage*) auxquels leur pratique sportive peut les exposer envers soi-même et envers les autres.